



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2017**

COMMUNE DE NDIOBENE SAMBA LAMO

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 28 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/02/1901

**Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,**

**Rue Alpha Hachamiyou TALL x rue Kléber
Sénégal - Dakar**

**Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des
autorités contractantes au titre de la gestion 2017.**

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif de la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO dans la région de Kaffrine.

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de **730 570 090 TTC FCFA**.

L'examen des marchés révèle les cas de non-conformité ci-après :

- l'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif ;
- les rapports trimestriels et le rapport annuel n'ont pas été produits en violation de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- **l'AOR : Travaux de construction de la piste communautaire Selly-Ndiobene-Pafa dans la région de kaffrine attribué à GIE CHEIKH AL ISLAM pour un montant de 730 570 090 FCFA TTC.** Pour cet AOR qui est en procédure d'urgence, trois (03) entreprises ont été sélectionnées ; il s'agit de SOTRACOM SA, SENTRAS et GIE CHEIKH AL ISLAM. Toutefois, nous n'avons pas reçu la lettre adressée à SENTRAS et l'entreprise SOTRACOM n'a pas répondu à l'appel d'offres ; soit des indices suffisants de non-respect d'une mise en concurrence. De plus nous n'avons pas reçu le contrat de ce marché ;

- concernant les DRP, nous avons relevé dans le compte administratif de la gestion 2017 les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous et pour lesquelles nous n'avons reçu aucun document justificatif :

Libellé	Montant (FCFA)
Fournitures de bureau	1 500 000
Fournitures scolaires	2 995 000
Coupes, récompenses et prix	1 000 000
Acquisition de matériel de nettoyage et de désinfection	400 000
Mobilier et matériels administratifs	1 500 000
Autres travaux d'aménagement	2 500 000
Extension de réseaux électriques	2 000 000
Travaux d'adduction d'eau	2 000 000
Travaux de curage	2 000 000
Construction de hangars	5 617 500
Equipement sanitaires	2 600 000
Autres travaux d'aménagement	2 000 000
Equipements divers	11 150 000
TOTAL	37 262 500

A notre avis, au vu des points ci-dessus, la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO s'est conformée de manière pas satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics au titre de la gestion 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 20 juin 2019.

Ndiaga SARR
Senior Partner

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	7
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	11
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	11
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	12
2.1.2 Principes	15
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	15
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	15
2.1.3 Procédures	16
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE	17
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	17
3.1.1 Présentation de la Commune de NDILOBENE SAMBA LAMO	17
3.1.2 Commission des marchés	17
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	17
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	17
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	17
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	18
3.1.6 Archivage des dossiers	18
3.1.7 Formation	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	18
3.2.1 Echantillon	18
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	19
3.2.3 Marchés conclus par AOO	19
3.2.3.1 <i>Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	19
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	19
3.2.4 Marchés conclus par AOR	19
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	20
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	20
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	20
3.2.8 Marchés conclus par DRP simple	20

3.2.9	Marchés passés par Entente Directe	21
3.2.10	Avenants	21
3.2.11	Evaluation des fractionnements potentiels	21
3.2.12	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	21
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	21
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	21
3.4.1	Sélection	21
3.4.2	Travaux effectués	21
3.4.3	Résultats	21
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	22
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	23
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	24
7.	ANNEXE	25
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	25
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	26
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	28
7.4	Liste des marchés revus	28

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de non objection
AOO	Appels d'Offre Ouvert
AOR	Appel d'Offre Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
ED	Entente Directe
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- ☐ l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- ☐ l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- ☐ l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- ☐ en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- ☐ en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- ☐ la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- ☐ la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- ☐ et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**

- ✚ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2017, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2017 et le reversement ou pas de la quote part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. ;

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable ;

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- ☐ de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- ☐ de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- ☐ des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- ☐ le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- ☐ le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- ☐ le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- ☐ les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;

☐ Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

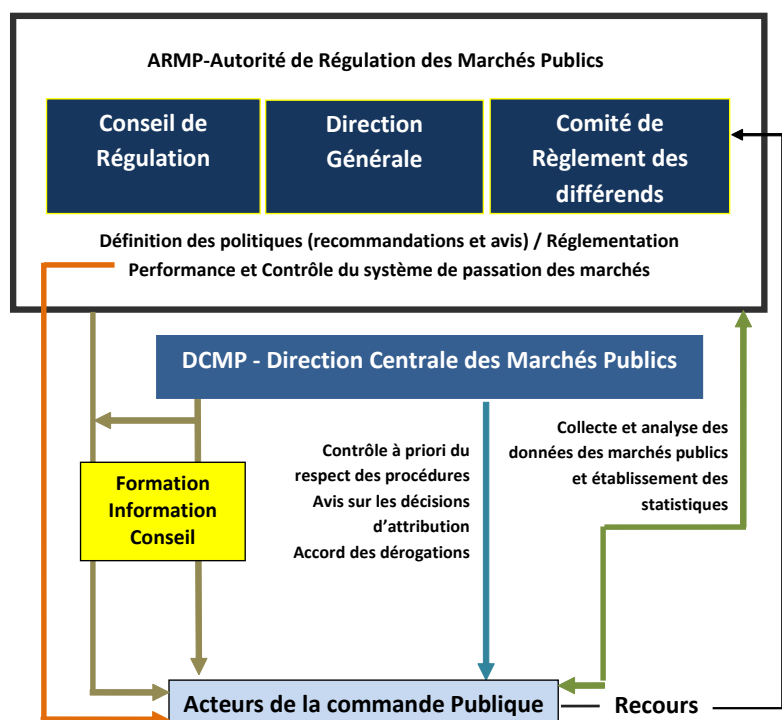
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



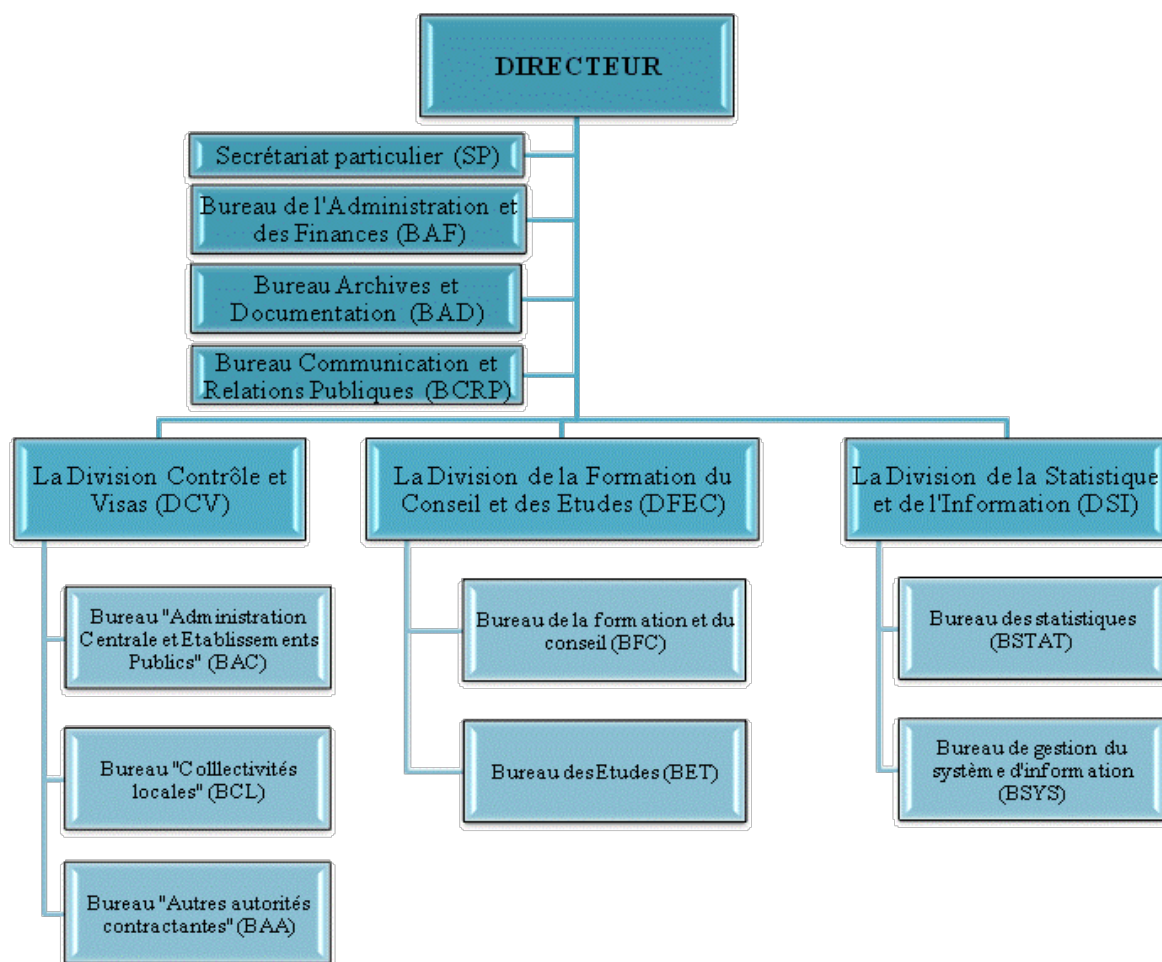
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- ✚ d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- ✚ d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- ✚ d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- ✚ de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le code des marchés publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO

La communauté rurale de Ndiobène Samba Lamo est une communauté rurale du Sénégal située au centre du pays.

Créée en 2011 par la scission de la communauté rurale de Ndioum Ngainth, elle fait partie de l'arrondissement de Darou Minam 2, du département de Malem Hodar et de la région de Kaffrine1.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés de la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO a été mise en place par arrêté N°0011/2016/CM/NSL du 01 décembre 2016 conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 qui stipule que les copies des actes de nomination des membres des Commissions des Marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de passation des marchés a été mise en place par arrêté N° 011/2016/CM/NSL du 01 décembre 2016 conformément à l'arrêté N°00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Les rapports trimestriels et le rapport annuel n'ont pas été produits en violation de l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Le plan de passation des marchés a été établi au titre de la gestion 2017. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

L'Avis Général des Marchés publics a été publié conformément à l'arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du CMP relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes qui stipule que l'AGPM doit être transmis à la DCMP le 30 avril de chaque année.

3.1.6 Archivage des dossiers

Nous avons relevé que l'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif.

3.1.7 Formation

Les personnes impliquées dans la passation des marchés n'ont pas bénéficié de formation sur les marchés publics.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, en début de mission, nous avons reçu la liste des marchés passés par l'AC au titre de la gestion 2017. Nous avons élaboré un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés qui a été validé par l'ARMP. **L'échantillon s'analyse comme suit :**

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Restreint (AOR)	01	730 570 090	01	730 570 090	100%	100%
TOTAL	01	730 570 090	01	730 570 090	100%	100%

Le seul marché mis à notre disposition est un marché de travaux AOR : Travaux de construction de la piste communautaire Selly-Ndiobene-Pafa dans la région de Kaffrine attribué à GIE CHEIKH AL ISLAM pour un montant de 730 570 090 FCFA TTC.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA DES COMMUNES	
Travaux	50 000 000
Services et fournitures courantes	25 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas passé de marchés conclus par Appel d'offres ouvert (AOO).

Elle a passé un seul marché d'appel d'offres restreint en procédure d'urgence dont le montant et supérieur au seuil de revue de la DCMP traité au point 3.2.4.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

Non applicable. La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas passé de marchés par appel d'offres ouvert sur la gestion 2017.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

AOR en procédure d'urgence : Travaux de construction de la piste communautaire Selly-Ndiobene Pafa dans la région de kaffrine attribué à GIE CHEIKH AL ISLAM pour un montant de 730 570 090 FCFA TTC.

Il s'agit d'un appel d'offres restreint en procédure d'urgence dont le motif avancé par la Commune est ainsi cité dans la lettre adressée à la DCMP : « *les délais liés à la mobilisation des ressources de la BAD à savoir 06 mois avant la clôture du projet en décembre 2018, de la complexité et la durée des travaux prévue pour 10 mois, et des contraintes de l'hivernage qui s'installe sur 04 à 06 mois dans la zone rendant ainsi très difficile le déplacement des population de la commune et l'accès au site pour la réalisation desdits travaux* ».

L'avis de non objection de la DCMP a été obtenu le 18 août 2017.

Trois entreprises ont été sélectionnées. Il s'agit de SOTRACOM SA, SENTRAS et GIE CHEIKH AL ISLAM. Toutefois, nous n'avons pas reçu la lettre adressée à SENTRAS et l'entreprise SOTRACOM n'a pas répondu à l'appel d'offres. Dans ce cas de figure il semblerait que la mise en concurrence n'a pas été assurée.

Nous avons reçu les avis de la DCMP sur les différentes étapes de la procédure. Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives. Par contre nous n'avons pas reçu le contrat pour ce marché.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas passé de marchés de prestations intellectuelles sur la gestion 2017.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Non applicable. La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas passé de marchés par DRP ouverte sur la gestion 2017.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

Non applicable. La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas passé de marchés par DRP restreintes sur la gestion 2017.

3.2.8 Marchés conclus par DRP simple

Nous avons relevé dans le compte administratif de la gestion 2017 les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant
Fournitures de bureau	1 500 000
Fournitures scolaires	2 995 000
Coupes, récompenses et prix	1 000 000
Acquisition de matériel de nettoyage et de désinfection	400 000
Mobilier et matériels administratifs	1 500 000
Autres travaux d'aménagement	2 500 000
Extension de réseaux électriques	2 000 000
Travaux d'adduction d'eau	2 000 000
Travaux de curage	2 000 000
Construction de hangars	5 617 500
Equipement sanitaires	2 600 000
Autres travaux d'aménagement	2 000 000
Equipements divers	11 150 000
TOTAL	37 262 500

N.B : nous n'avons reçu aucun document relatif à ces dépenses.

3.2.9 Marchés passés par Entente Directe

Non applicable. La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas passé de marchés par entente directe sur la gestion 2017.

3.2.10 Avenants

Non applicable. La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas passé d'avenant sur la gestion 2017.

3.2.11 Evaluation des fractionnements potentiels

L'analyse du Compte administratif de la Commune ne révèle pas de cas de fractionnement potentiel. Toutefois, des dépenses à hauteur de 37 262 500 FCFA ont été relevées dans ce compte administratif et aucun document justificatif n'a été mis à notre disposition concernant ces acquisitions.

3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours sur les marchés passés par la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons pas obtenu les pièces justificatives de paiement.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

AOR en procédure d'urgence : Travaux de construction de la piste communautaire Selly-Ndiobene Pafa dans la région de kaffrine attribué à GIE CHEIKH AL ISLAM pour un montant de 730 570 090 FCFA TTC.

3.4.2 Travaux effectués

Contrôle de matérialité, illustré par une observation physique et une visite de terrain.

3.4.3 Résultats

Nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur l'exécution physique du marché.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC																														
Dispositif Organisationnel																																	
1	L'archivage des dossiers de marchés n'est pas exhaustif	Nous recommandons à la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO de veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marchés.	Commentaires de l'AC non obtenus.																														
APPEL D'OFFRES RESTREINT																																	
1	L'AOR : Travaux de construction de la piste communautaire Selly-Ndiobene-Pafa dans la région de kaffrine attribué à GIE CHEIKH AL ISLAM pour un montant de 730 570 090 FCFA TTC. Pour cet AOR qui est en procédure d'urgence, trois (03) entreprises ont été sélectionnées ; il s'agit de SOTRACOM SA, SENTRAS et GIE CHEIKH AL ISLAM. Toutefois, nous n'avons pas reçu la lettre adressée à SENTRAS et l'entreprise SOTRACOM n'a pas répondu à l'appel d'offres ; soit des indices suffisants de non-respect d'une mise en concurrence. De plus nous n'avons pas reçu le contrat de ce marché.	Nous recommandons à la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO de se conformer à l'article 75 du CMP et d'adresser une lettre d'invitation simultanément aux candidats qu'elle a choisis, accompagnée du DAO et les documents complémentaires, le cas échéant.	Commentaires de l'AC non obtenus.																														
2	Nous n'avons pas reçu le contrat pour ce marché.	Nous recommandons à la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO de veiller à l'archivage exhaustif de tous les dossiers de marché.	Commentaires de l'AC non obtenus.																														
DRP SMPLES																																	
3	Nous avons relevé dans le compte administratif de la gestion 2017 les dépenses présentées dans le tableau ci-dessous et pour lesquelles nous n'avons reçu aucun document justificatif <table><tr><th>Libellé</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Fournitures de bureau</td><td>1 500 000</td></tr><tr><td>Fournitures scolaires</td><td>2 995 000</td></tr><tr><td>Coupes, récompenses et prix</td><td>1 000 000</td></tr><tr><td>Acquisition de matériel de nettoyage et de désinfection</td><td>400 000</td></tr><tr><td>Mobilier et matériels administratifs</td><td>1 500 000</td></tr><tr><td>Autres travaux d'aménagement</td><td>2 500 000</td></tr><tr><td>Extension de réseaux électriques</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>Travaux d'adduction d'eau</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>Travaux de curage</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>Construction de hangars</td><td>5 617 500</td></tr><tr><td>Equipement sanitaires</td><td>2 600 000</td></tr><tr><td>Autres travaux d'aménagement</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>Equipements divers</td><td>11 150 000</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>37 262 500</td></tr></table>	Libellé	Montant	Fournitures de bureau	1 500 000	Fournitures scolaires	2 995 000	Coupes, récompenses et prix	1 000 000	Acquisition de matériel de nettoyage et de désinfection	400 000	Mobilier et matériels administratifs	1 500 000	Autres travaux d'aménagement	2 500 000	Extension de réseaux électriques	2 000 000	Travaux d'adduction d'eau	2 000 000	Travaux de curage	2 000 000	Construction de hangars	5 617 500	Equipement sanitaires	2 600 000	Autres travaux d'aménagement	2 000 000	Equipements divers	11 150 000	TOTAL	37 262 500	Nous recommandons à la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO de mettre à la disposition des auditeurs l'ensemble des pièces justificatives relatives à ses acquisitions.	Commentaires de l'AC non obtenus.
Libellé	Montant																																
Fournitures de bureau	1 500 000																																
Fournitures scolaires	2 995 000																																
Coupes, récompenses et prix	1 000 000																																
Acquisition de matériel de nettoyage et de désinfection	400 000																																
Mobilier et matériels administratifs	1 500 000																																
Autres travaux d'aménagement	2 500 000																																
Extension de réseaux électriques	2 000 000																																
Travaux d'adduction d'eau	2 000 000																																
Travaux de curage	2 000 000																																
Construction de hangars	5 617 500																																
Equipement sanitaires	2 600 000																																
Autres travaux d'aménagement	2 000 000																																
Equipements divers	11 150 000																																
TOTAL	37 262 500																																

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Il s'agit de la première revue des marchés pour la Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO.

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres Restreints	DRP Ouvertes	DRP Restreintes / Simples	Total	Statistiques des anomalies
Absence de pièces justificatives sur treize (13) marchés		-	13	13	100%
Archivage non exhaustif des dossiers de marchés		-	-	-	100%
Non production des rapports trimestriels		-	-	-	100%
Non production du rapport annuel		-	-	-	100%
Violation de l'article 75 du CMP			1	1	100%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Réponses de l'autorité contractante non obtenues. Ci-dessous les mails de relances :

De : lamine d'ioh [mailto:laminedioh@yahoo.fr]
Envoyé : mardi 2 avril 2019 08:26
À : Sidibe, Oumoukhelthoum <osidibe@kpmg.sn>
Objet : Re: Revue Indépendante de conformité de la passation des marchés gestion 2017: transmission du rapport provisoire de la Commune de NDIOMBENE SAMBA LAMO

message bien reçu, le nécessaire sera fait pour une réponse rapide de la commune.
cordialement D'IOH

Le lundi 1 avril 2019 à 17:19:14 UTC+1, Sidibe, Oumoukhelthoum <osidibe@kpmg.sn> a écrit :

Bonjour Monsieur D'IOH,

Nous n'avons pas reçu de réponses par rapport à notre rapport provisoire sur les marchés passés par la Commune de NDIOMBENE SAMBA LAMO.

Pouvez-vous s'il vous plaît les relancer de notre rapport.

Nous vous remercions vivement pour votre collaboration.

Cordialement

De : Sidibe, Oumoukhelthoum
Envoyé : lundi 4 février 2019 12:50
À : 'laminedioh@yahoo.fr' <laminedioh@yahoo.fr>
Cc : D'IOH, Dicko Selly <dicko@kpmg.sn>
Objet : Revue Indépendante de conformité de la passation des marchés gestion 2017: transmission du rapport provisoire de la Commune de NDIOMBENE SAMBA LAMO

Bonjour Monsieur D'IOH, pour transmission à Monsieur le Maire de la Commune de NDIOMBENE SAMBA LAMO. Merci

Bonjour Monsieur LOUCAR Maire de la Commune de NDIOMBENE SAMBA LAMO,

Suite à nos différents échanges, et dans le cadre de la mission de revue indépendante citée objet, nous vous transmettons le rapport provisoire élaboré suite à nos travaux.

Ce rapport revêt un aspect totalement confidentiel. Nous vous demandons de ne pas le diffuser à l'exception des personnes concernées par ce dossier.

Nous joignons à cet envoi le tableau de synthèse des non conformités et recommandations en version active (Word). Vous voudrez bien compléter la colonne de droite et nous retransmettre le tableau complété.

Au regard des délais contractuels imposés par l'ARMP, nous souhaitons recevoir vos réponses au plus tard le 11 janvier 2019.

Nous vous remercions par avance pour les mesures prises pour respecter ce délai.

Bonne réception

Cordialement

Oumoukhelthoum SIDIBE FALL

Superviseur Audit/Conseils

 **KPMG** Audit Sénégal

Port : +221 77 333 39 72
Bur : +221 33 849 27 27
Fax : +221 33 822 17 02

Mail: osidibe@kpmg.sn

De : Sidibe, Oumoukheltoum

Envoyé : jeudi 13 juin 2019 17:14

À : 'serigndiobene@gmail.com' <serigndiobene@gmail.com>

Cc : DIOP, Dicko Selly <ddiop@kpmg.sn>

Objet : Revue Indépendante de la conformité de la passation des marchés gestion 2017: transmission du rapport provisoire de la Commune de Ndiobène Samba Lamo

Bonjour Monsieur NDAO,

comme discuté au téléphone, veuillez trouver de nouveau le rapport de la Commune de Ndiobène Samba Lamo concernant la mission en objet. Je rappelle que ce rapport a déjà été transmis une première fois le 23 janvier 2019 et depuis lors, nous avons fait plusieurs relances notamment à Monsieur DIOH de l'Agence Régionale de Développement. En effet, le Maire Monsieur LOUCAR, ne dispose pas d'adresse mail et nous l'avons appelé à plusieurs reprises. Nous avons également envoyé un sms suite à notre appel.

Nous souhaitons vivement obtenir vos commentaires par rapport à nos observations. Je joins le tableau des recommandations en version Word.

Le rapport définitif sera déposé demain 14 juin à l'ARMP si, nous ne recevons rien d'ici ce soir, nous serons dans l'obligation de le déposer tel quel car le délai de 15 jours est largement dépassé.

Nous vous remercions d'avances de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de nous envoyer vos commentaires dès ce soir.

Bonne réception

Cordialement

Oumkelthoum SIDIBE FALL

Superviseur Audit/Conseils



KPMG Audit Sénégal

Port : +221 77 333 39 72

Bur : +221 33 849 27 27

Fax : +221 33 822 17 02

Mail: osidibe@kpmg.sn



Before you print, think about the environment

Loucard Ibou Cisse Mairie Diobene Sambalamo >

Message
mer. 12 juin à 17:19

Bonjour Mr Le Maire
C est Mme SECK
Comme discuté au téléphone
nous serions obligés d envoyer
le Rapport définitif en mettant
"commentaires non reçus"
Car le Rapport provisoire a été
envoyé à Lamine Diop CRD
comme vous l aviez souhaité
depuis des mois.
Merci de nous revenir demain à
défaut le Rapport sera transmis
vendredi à l'Armp
Le délai de 15j jours a été
largement dépassé
Merci par avance pour votre
collaboration et compréhension
Bien cordialement
Mme SECK
Cabinet Kpmg



Message



De : DIOP, Dicko Selly

Envoyé : jeudi 20 juin 2019 14:15

À : serigndiobene@gmail.com

Cc : Sidibe, Oumoukheltoum <osidibe@kpmg.sn>

Objet : RE: Revue Indépendante de la conformité de la passation des marchés gestion 2017: transmission du rapport provisoire de la Commune de Ndiobène Samba Lamo

Bonjour Mr NDAO,

Nous allons déposer le rapport définitif de la Commune de NDIOBENE Samba Lamo en mettant « Commentaires non reçus de la part de l'Autorité Contractante »

Les délais de réponse de votre part ont été largement dépassés.

Bien cordialement

Mme SECK Dicko Selly DIOP

Expert-Comptable Diplômée &
Commissaire Aux Comptes
inscrite à l'ONECCA-Sénégal
Directrice- Signataire /Associate Director
KPMG Sénégal

83, Blvd de la République
Immeuble Horizons S.A.
3ème étage – BP 2395 Dakar

☎ : +221 33 849 27 27

☎ : +221 33 849 24 77

☎ : +221 77 529 45 19

ddiop@kpmg.sn

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Non applicable car les réponses de l'AC n'ont pas été obtenues malgré nos différentes relances.

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

La Commune de NDIOBENE SAMBA LAMO n'a pas vendu de dossier de marchés durant la gestion 2017.

7.4 Liste des marchés revus

N°	Titre	Mode passation	Titulaire	Montant TTC FCFA
1	AOR : Travaux de construction de la piste communautaire Selly-Ndiobenr-Pafa dans la région de kaffrine	AOR	GIE CHEIKH AL ISLAM	730 570 090 FCFA TTC